

N° VILLE_2025DC145

OBJET : MARCHÉS PUBLICS - 2406TEP05 - AVENANT 1 LOT 5 FAÇADE BARDAGE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

VU la délibération 2025_DL043 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2024DC161 du 02/07/2024 autorisant la signature du marché public,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux d'extension par la création d'un restaurant scolaire et de deux salles de classes en élémentaire sur le groupe scolaire Jacques Prévert situé impasse Jacques Prévert à Corbas,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant 01, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2406TEP « extension par la création d'un restaurant scolaire et de deux salles de classes en élémentaire sur le groupe scolaire Jacques Prévert situé impasse Jacques Prévert à Corbas, – lot 05 - Façade Bardage»

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société AN TOITURE BARDAGE domiciliée Lieu dit pont Dorieux, 76 route de Fleurieux - 69380 CHÂTILLON, un avenant 01 actant la modification suivante :

- Travaux d'adaptation techniques en plus-values : Habillage de la sous-face du auvent et installation d'un auvent périphérique sur l'ensemble du bâtiment selon devis AN TOITURE BARDAGE n° 21628 en date du 25/03/2025 .

La plus-value engendrée par cet avenant est de 88 860,00 € HT (106 632,00 € TTC).

Il correspond à 47,54% du montant initial du marché public.

Nouveau montant du marché : 284 198,31 € HT soit 341 037,97 € TTC.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.